

Arrêté n° 3896

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour la structuration de la filière légumière locale (études).

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire.

VU l'article L. 2224-34 du CGCT portant sur le rôle des EPCI pour coordonner la transition énergétique à l'échelle du territoire.

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial.

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe.

VU les articles I-1-1 et II.2.7 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sur les compétences dans le domaine économique et sur la coordination de la transition énergétique.

VU l'arrêté n°2020-14 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Evelyne Azihari en qualité de 5ème vice-présidente, pour intervenir dans le domaines de la politique énergie-climat,

VU l'arrêté n° 3102 du 10 septembre 2021 portant sur le financement du projet alimentaire territorial de Grand Châtellerault.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet alimentaire territorial, une étude sur la structuration de la filière légumière locale est fondamentale pour avancer vers la sécurité alimentaire du territoire châtelleraudais.

CONSIDERANT, que la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut doit faire une demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour financer ces études à hauteur de 50 % (HT).

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 € (50 % du coût estimé HT de l'étude) auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du dispositif régional « action stratégique locale », et à permettre la signature des documents relatifs à cette subvention.

ARTICLE 2 – Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Actions	Dépenses	Financement	Recettes
Étude offre- demande de la filière légumière (opportunité de création d'une légumerie locale)	40 000 €	Région	20 000 €
		Auto-financement	20 000 €
TOTAL	40 000 €		40 000 €

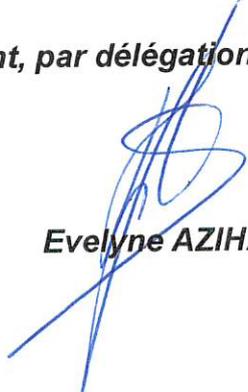
ARTICLE 3 – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 61-617-4300-C06M01-XX-Grand Châtelleraut.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Châtelleraut, le 08 SEP. 2022

Pour le président, par délégation, la 5ème vice-présidente


Evelyne AZIHARI